

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n°2025.09.179

Soutien financier à l'École 42 Angoulême pour l'année 2025 - Convention de partenariat avec le département de la Charente et le SMPI Magelis

LE TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 septembre 2025

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

Excusé(s): Denis DUROCHER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.09.179**

Rapporteur : Monsieur ROY

**SOUTIEN FINANCIER A L'ÉCOLE 42 ANGOULEME POUR L'ANNEE 2025 -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE ET LE
SMPI MAGELIS**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux :[30102 -3) FILIÈRES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education de qualité

L'École 42 est une école d'informatique entièrement gratuite, ouverte à toutes et tous, sans condition de diplôme et accessible dès 18 ans. Sa pédagogie innovante est basée sur le peer-to-peer learning, un fonctionnement participatif sans cours ni professeur qui repose sur l'apprentissage par projets.

Fondée à l'initiative de Xavier Niel en 2013 pour répondre à la pénurie de développeurs informatiques en France, l'École 42 s'est implantée à Angoulême grâce au partenariat entre le département de la Charente, la région Nouvelle-Aquitaine, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis (SMPI).

« 42 Angoulême » a ouvert ses portes fin novembre 2021 dans des locaux situés aux 49/51 boulevard Besson Bey, aménagés par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. GrandAngoulême - au même titre que les membres statutaires du SMPI - avait contribué au financement en investissement de la rénovation du bâtiment à hauteur de 316 000 € (participations statutaires).

GrandAngoulême et le département de la Charente, partenaires financiers du SMPI Magelis, ont également été appelés à participer au fonctionnement de « 42 Angoulême » pour la période 2022 – 2024 suivant les contributions ci-dessous (à parts égales entre GrandAngouleme et le Département) :

- Année 2022 : 263 186 € chacun
- Année 2023 : 214 966 € chacun

- Année 2024 : 254 490 € chacun.

L'École 42 Angoulême représente un atout majeur pour :

- La formation de développeurs informatiques répondant aux besoins du territoire
- Le développement de l'écosystème numérique local
- L'attractivité du territoire pour les jeunes talents
- Le renforcement du pôle d'excellence image et numérique d'Angoulême.

Ces dernières années, à la demande des cofinanceurs, l'Ecole 42 Angoulême a réussi à diversifier et augmenter ses recettes privées, en mobilisant notamment du mécénat.

Le besoin financier pour assurer la pérennité du fonctionnement de l'École 42 Angoulême pour l'année 2025 est estimé à 100 000 € et pourrait être réparti comme suit :

- Communauté d'agglomération GrandAngoulême : 25 000 €
- Département de la Charente : 25 000 €
- SMPI Magelis : 50 000 €.

Ce partenariat financier est établi entre GrandAngoulême, le département de la Charente et le SMPI Magelis, gestionnaire opérationnel de l'école.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat relative au financement de l'École 42 pour l'année 2025 entre GrandAngoulême, le département de la Charente et le SMPI Magelis.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 25 000 € au SMPI Magelis pour le fonctionnement de l'École 42 Angoulême au titre de l'année 2025 sous réserve de la confirmation par le département de sa participation au même niveau.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention de partenariat et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 68 Contre : 3 Abstention : 3 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ECOLE 42

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Situé 31 boulevard Emile Roux à Angoulême,
Représenté par le Président du Conseil Départemental, dument habilité à signer la présente par délibération du

Ci-après dénommé LE DEPARTEMENT, d'autre part

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME

Située 25, boulevard Besson-Bey à Angoulême,
représentée par M. Xavier Bonnefont, Président du Conseil Communautaire, dûment habilité à signer la présente par délibération du

Ci-après dénommée GRANDANGOULEME, d'autre part

ET

LE SYNDICAT MIXTE POLE IMAGE MAGELIS

Situé 3, rue de la Charente à Angoulême,
Représenté par M. Patrick MARDIKIAN, Président du Comité Syndical, dument habilité à signer la présente par délibération du

Ci-après dénommé MAGELIS, d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE:

42 est une école d'informatique entièrement gratuite, ouverte à toutes et tous sans condition de diplôme et accessible dès 18 ans. Sa pédagogie est basée sur le peer-to-peer learning : un fonctionnement participatif, sans cours, sans professeur qui repose sur l'apprentissage par projets. 42 a été fondée à l'initiative de Xavier Niel en 2013 alors que l'industrie du numérique en France subissait une importante pénurie de développeurs informatiques.

Le projet d'implantation de 42 Angoulême est porté à l'origine par le département de la Charente, en partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême. C'est au sein du Campus Image, sur les rives du fleuve Charente, qu'un bâtiment de 1 300 m² a été construit pour accueillir l'école.

42 Angoulême est aujourd'hui gérée par l'association du même nom, association à laquelle le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a adhéré (délibération 4 du 27 janvier 2021) en qualité de membre de droit, avec six représentants au sein de l'Assemblée Générale.

L'école a ouvert fin novembre 2021 dans des locaux aménagés par Magelis, situés aux 49/51 boulevard Besson Bey.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat financier entre GrandAngoulême et le département de la Charente visant à doter le SMPI Magelis d'une enveloppe financière affectée au fonctionnement de l'Ecole 42 pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière annuelle allouée au SMPI Magelis est arrêtée comme suit :
au titre de l'année 2025 : 50 000 €

ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES

Les contributions des partenaires financiers publics constituant l'enveloppe financière pour 2025, sont réparties de manière égale (soit 1/2 chacun) entre GrandAngoulême et le département de la Charente. Les contributions publiques sont subsidiaires aux fonds éventuellement issus du mécénat ou toute autre source de financement privée ou publique.

Soit :

Communauté d'agglomération GrandAngoulême : 1/2 de 50 000 € soit 25 000 €
Département de la Charente : 1/2 de 50 000 € soit 25 000 €

Toute subvention complémentaire sollicitée par l'Ecole 42 pour son fonctionnement 2025 sera examinée par le comité syndical de Magelis et ne fera pas l'objet d'une contribution des partenaires financiers que sont GrandAngoulême et le département de la Charente.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 4-1: Engagements du SMPI Magelis

Le SMPI Magelis doit promouvoir la participation des partenaires financiers publics dans toutes ses actions de communication relatives à l'Ecole 42.

Article 4-2 : Engagements des partenaires financiers publics

Afin de soutenir l'activité de l'Ecole 42, les partenaires s'engagent à allouer au SMPI Magelis leurs contributions à l'enveloppe annuelle 2025 selon la clé de répartition définie à l'article 3.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Les contributions des partenaires financiers publics sont appelées conformément aux dispositions de l'article 3, par le SMPI Magelis.

Les partenaires s'engagent à verser leur contribution dans les 30 jours qui suivent la réception du titre de recettes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par accord exprès entre les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention produit ses effets à compter de sa signature et s'achèvera sans autre formalité au 31 décembre 2025.

L'utilisation de l'enveloppe à des fins autres que celles définies par la présente convention dans son article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement par le SMPI Magelis des fonds accordés.

Fait à Angoulême le

En quatre exemplaires originaux

Pour GrandAngouleme,
Le Président du Conseil Communautaire

Pour le SMPI
Le Président du Comité Syndical

Pour le Département de la Charente
Le Président du Conseil Départemental

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025